

## INTRODUCTION

### ENQUÊTER SUR LE GOUVERNEMENT PAR L'ÉCOUTE

CRISTINA FERREIRA, ARNAUD FRAUENFELDER,  
JOËLLE DROUX ET MARCO CICCHINI

L'histoire des pratiques sociales n'est jamais  
aussi linéaire que ce que les textes et  
discours eux-mêmes veulent nous le faire croire.<sup>1</sup>

**B**ien que l'écoute des citoyen·nes ordinaires soit consubstantielle à l'État de droit et au gouvernement libéral, cette fonction ne se laisse pas toujours bien discerner. Se déployant souvent « derrière les murs », dans des lieux situés à l'abri des regards extérieurs (audiences judiciaires à huis clos, visites à domicile, guichets de services sociaux par exemple), *l'écoute* est le théâtre de logiques de régulation hybrides, à la fois d'ordre et de surveillance, de soutien et de contrôle, d'assistance et de coercition. Mais à quels régimes de sensibilité ou de préoccupations répond cette volonté d'écouter les justiciables ? Quels sont les dispositifs et qui sont les intervenant·es qui les mettent en œuvre et selon quels rituels ? Comment ces dispositifs d'écoute sont-ils accueillis et saisis par les destinataires concerné·es ? Quelles sont les marges de manœuvre pour se faire entendre ? Plus généralement, à quelles conditions historiques de possibilité ces pratiques d'écoute répondent-elles et quelles sont leurs principales évolutions au fil du temps ?

Irrigué par de telles questions, ce livre est conçu au croisement d'approches historiques et sociologiques. À l'origine de ce projet éditorial, trois équipes de recherche du Programme national de recherche (PNR 76) « Assistance et coercition : passé, présent et futur »<sup>2</sup> ont

1. Farge et Foucault, 1982, p. 349.

2. Pour une présentation de ce programme, placé sous l'égide du Fonds national de recherche scientifique suisse, consulter : [<https://www.nfp76.ch/fr/>].

développé des échanges autour de cette problématique de l'écoute, mais aussi des conditions d'énonciation et de réception des paroles. Au cours des discussions initiales, l'attention s'est focalisée sur les sources susceptibles d'interroger ce qu'écouter, solliciter, interpeller et répondre veulent dire dans le quotidien des institutions publiques<sup>3</sup>. L'ouvrage collectif que l'on va lire prolonge ces réflexions en explorant des terrains d'enquête particulièrement propices à l'analyse des pratiques d'écoute déployées dans des univers aussi divers que la protection de l'enfance, la justice pénale, la tutelle, les internements administratifs et psychiatriques.

Bien que la Suisse latine soit tout particulièrement bien représentée parmi les situations placées sous la loupe de cette enquête collective, d'autres contextes régionaux complètent un tableau volontairement pointilliste. En effet, à travers la diversité des époques et des lieux examinés, cet ouvrage entend multiplier les points d'observation de l'écoute, tant du point de vue des institutions que des populations auxquelles elles ont affaire. D'emblée, il convient toutefois de préciser que les rituels d'écoute reconstitués dans ce livre ne sont ni des dialogues nourris entre des personnes occupant des places symétriques ni des efforts conversationnels pour trouver coûte que coûte des solutions consensuelles. *Gouverner par l'écoute* implique tout à la fois l'affirmation d'une verticalité du pouvoir et la volonté d'un rapprochement par le face-à-face.

### **ÊTRE OU NE PAS ÊTRE ENTENDU·E: UNE ACTUALITÉ BRÛLANTE**

L'actualité politique autant que les évolutions de droit international encouragent à approfondir cette problématique. Ainsi de la reconnaissance des souffrances et injustices subies par les victimes des politiques d'assistance contrainte qui a donné lieu en Suisse, après des décennies de déni gouvernemental et de myopie collective, à des mesures de réparation (réhabilitation mémorielle, excuses officielles, versement de prestations financières, enquêtes historiennes d'envergure). Rendus publics en 2019, les travaux de la Commission

3. Nous avons notamment organisé et animé un atelier lors du Congrès de la Société suisse de sociologie: «La parole des publics dans les dispositifs de protection des mineurs et des majeurs (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)», Genève, juin 2021.

indépendante des experts sur les internements administratifs (CIE) montrent qu'en Suisse, au cours du demi-siècle investigué (1930-1981), des milliers de personnes ont été ciblées et stigmatisées par une « mécanique de l'arbitraire »<sup>4</sup>. Par voie administrative, les décisions de privation de liberté ont été prises au mépris des droits des personnes. Pratiques discrétionnaires, possibilités inexistantes de recours dans divers cantons, interrogatoires à charge en l'absence d'avocats : les dispositifs d'écoute analysés par les travaux de la CIE attestent d'un pouvoir autoritaire exercé principalement sur les populations les plus précaires, jugées déviantes et rebelles<sup>5</sup>. Par contraste, la parole jadis assujettie tend désormais à être plus audible, encouragée même à revendiquer une voix au chapitre, notamment dans les arènes publiques aménagées pour (enfin) se faire entendre. Il en est ainsi par exemple de la prise en compte de la parole des mineur-es dans les procédures judiciaires, promue notamment par la Convention internationale des droits de l'enfant (1989).

Dans le champ journalistique, l'intérêt pour cette *oreille de l'État* se marque par la médiatisation ambivalente dont font l'objet certains faits divers. Les critiques véhiculées dans plusieurs affaires de maltraitance infantile sont révélatrices à cet égard. En guise d'exemple récent ayant défrayé la chronique en Suisse romande, le cas de huit enfants abusés par un père pendant plus de dix ans dans le Nord vaudois incite l'ancien juge fédéral Claude Rouiller à dénoncer les « défauts organiques » de la protection de l'enfance vaudoise et les « carences » de la justice de paix, dans un rapport de septembre 2018<sup>6</sup>. Dans d'autres cas, ce sont au contraire les excès interventionnistes (réels ou fantasmés) qui se trouvent incriminés. Par exemple, dans le « drame de Meyrin » (Genève), qui renvoie au décès d'une petite fille de 16 mois retrouvée le 1<sup>er</sup> juin 2001 en état de décomposition dans un appartement qu'elle occupait avec sa mère toxicomane. Celle-ci, arrêtée trois semaines plus tôt pour un vol de téléphone portable, craignant que le Service de protection de la jeunesse veuille placer sa fille en institution, avait déclaré

4. Germann et Odier, 2019.

5. Praz *et al.*, 2019.

6. « Enfants abusés durant dix ans : un rapport accable les institutions vaudoises », *Le Temps*, 24 septembre 2018.

que celle-ci se trouvait chez sa sœur<sup>7</sup>. Une affaire qui révèle toute l'ambivalence dont cette oreille de l'État fait l'objet : d'un côté, une réaction médiatique prompte à alimenter l'opprobre public contre le service officiel de l'enfance qui n'aurait pas vérifié cette allégation ; de l'autre, les craintes d'une mère qui font écho à la critique d'un interventionnisme étatique excessif en matière de placements extrafamiliaux, sujet sensible s'il en est<sup>8</sup>. Les institutions sont donc tantôt critiquées pour ne pas « faire assez », tantôt pour « en faire trop ». Sous une forme dramatisée, c'est en tout cas la capacité ou non d'écouter les personnes qui se donne ainsi à voir à l'occasion de ces faits divers.

En réalité, ce « gouvernement par l'écoute » demeure dans ses pratiques ordinaires assez méconnu des sciences sociales<sup>9</sup>, tout particulièrement en Suisse. C'est justement cette lacune que le présent ouvrage cherche à combler par un ensemble de contributions scientifiques originales. Les enquêtes réunies ici engagent *une double perspective d'analyse*. La contextualisation des pratiques d'écoute représente un premier niveau consistant à rendre compte de l'influence déterminante d'un monde social au-delà des murs de la puissance publique. L'analyse processuelle des échanges symboliques représente un deuxième niveau visant à mettre en lumière de manière incarnée le face-à-face noué entre les paroles autorisées des institutions et les prises de parole des justiciables. Étayons brièvement ces questionnements à la lumière de quelques travaux réalisés en la matière.

## LES DÉTERMINANTS SOCIAUX DE L'ÉCOUTE

Comme la prise de parole, l'écoute est toujours située. En portant l'attention sur les formes et les pratiques de l'écoute étatique, il s'agit d'éclairer le « tragique qui naît [parfois] de l'affrontement sans concession ni compromis possibles de points de vue incompatibles, parce qu'également fondé en raisons sociales »<sup>10</sup>. La description

7. « Silvia, seize mois, morte de négligence policière en Suisse. Le bébé d'une femme arrêtée avait été retrouvé mort de faim », *Libération*, 27 juin 2001.

8. Droux et Praz, 2021.

9. Fassin, 2006 ; Dulong, 2001.

10. Bourdieu, 1993, p. 9.

fine de cette « aile protectrice de l'État »<sup>11</sup> écoutant ses populations permet de reconstruire l'espace pluriel des points de vue. Les visions différentes sinon antagonistes de l'intervention reposent sur des « attentes d'arrière-plan » que le travail de contextualisation peut révéler<sup>12</sup>. Du côté des institutions impliquées, ces attentes d'arrière-plan peuvent renvoyer, par exemple, à la sédimentation d'expertises et de verdicts déjà établis (les « antécédents judiciaires » au civil ou au pénal par exemple), de signalements ou de préconisations précédentes qui constituent, lors de l'écoute, comme un « passif ». Du côté des personnes appelées à s'exprimer dans les lieux institués de l'écoute, ces attentes peuvent renvoyer aux effets induits par leur parcours institutionnel antérieur ou, plus largement, par l'environnement dans lequel elles vivent ou ont grandi<sup>13</sup>.

Les relations nouées dans les espaces de l'écoute demeurent de ce fait traversées par une distance sociale et symbolique plus ou moins grande entre les protagonistes selon les compétences sociales et communicationnelles<sup>14</sup> des justiciables et celles attendues implicitement par le personnel impliqué<sup>15</sup>. Les sentiments (animosité, mansuétude, sympathie) que celui-ci éprouve lors de ces échanges ne sont pas sans rappeler les effets des affects<sup>16</sup>, situés socialement, sur l'évaluation de la situation et l'appréciation des risques futurs. Ainsi, dans ce gouvernement rapproché par l'écoute, l'inégalité sociale se trouve généralement « doublement occultée »<sup>17</sup> : dans les conditions de production de l'histoire civile ou pénale de la personne concernée et dans les conditions mêmes de son évaluation et son écoute *in situ*.

Sans nier l'ordre spécifique de l'interaction, la situation d'écoute est aussi le lieu de réfraction « de contraintes organisationnelles plus vastes qui reflètent les différences de statut et de pouvoir inhérentes à une société donnée »<sup>18</sup>. Une telle perspective permet de saisir les rapports de pouvoir et de domination qui structurent les moments

11. De Swann, 1995.

12. Cicourel, 2018.

13. Frauenfelder *et al.*, 2020.

14. Siblot *et al.*, 2015 ; Poliak, 2002 ; Bernstein, 1975.

15. Frauenfelder *et al.*, 2018.

16. Fassin, 2020, p. 128.

17. *Idem*.

18. Cicourel, 2002, pp. 29-30.

d'écoute et de prise de parole. Indice éloquent de l'asymétrie qui marque les échanges au sein d'institutions très hiérarchisées, le personnel impliqué peut parfois « perdre la face » (être défié dans leur autorité) sans toutefois ni « perdre la place » ni mettre en péril les « qualités sociales » garanties par leur nomination, leur statut officiel<sup>19</sup>. Toute autre est la position de celles et de ceux qui, situés de l'autre côté du guichet<sup>20</sup>, sont moins dotés en ressources mobilisables, compte tenu des inégalités sociales et des exigences normatives<sup>21</sup>. Par-delà les garanties des libertés formelles posées, ils et elles doivent davantage payer de leur personne pour se faire entendre ou se faire oublier selon les cas, au prix de certaines ruses ou en se conformant à une « “performance publique” où un simple réflexe de prudence, qui résulte de la nécessité d'intérioriser les apparences de la déférence, du conformisme, de la docilité, invite à la dissimulation »<sup>22</sup>.

Savoir mettre des formes, parler sans excès, avoir les mots justes : l'accès aux « instruments légitimes d'expression » est inégalement réparti dans le monde social<sup>23</sup>. En témoignent les signes d'inconfort et la gestualité embarrassée de ceux et de celles qui s'expriment par des voix faibles et peu assurées. Or percevoir les personnes concernées sous l'angle de leur vulnérabilité semble constituer une barrière à la reconnaissance de vues alternatives. En particulier lorsqu'elles sont âgées et/ou malades, l'impératif de sauvegarder leur intégrité justifie que nombre de décisions soient prises en leur nom et à leur place<sup>24</sup>.

## **PAROLES CONTRE PAROLES**

Dans le face-à-face noué avec les justiciables, pour rendre une décision ayant en ligne de mire « l'intérêt supérieur » de la personne à protéger, la justice s'appuie sur des savoirs spécialisés. Ce qui crée un obstacle supplémentaire pour ceux et celles qui cherchent à

19. Lahire, 2015, pp. 73-74.

20. Dubois, 2015.

21. Poliak, 2002.

22. Mauger et Pouly, 2019, p. 47.

23. Bourdieu, 1975.

24. Hunyadi, 2015.

faire entendre leur voix. Fréquemment en effet, les prises de parole sont passées au crible de grilles d'évaluation contribuant à infléchir les regards portés sur un dossier en limitant l'interprétation des voix exprimées. Dispositif d'écoute par excellence, l'expertise psychiatrique joue notamment un rôle de taille dans la régulation judiciaire des conflits familiaux, des hospitalisations psychiatriques sous contrainte, des mesures tutélaires et de la délinquance. Comme le constatent divers travaux, l'interprétation psychiatrique donnée aux prises de parole des personnes expertisées n'est pas sans conséquence sur les façons d'appréhender les situations<sup>25</sup>. À propos du traitement de la délinquance juvénile en Belgique, David Niget observe ainsi que l'introduction des disciplines médico-pédagogiques « a produit des effets paradoxaux, entre rééducation individualisée et catégorisation scientifique, médicalisation et moralisation, compréhension et stigmatisation de l'enfant »<sup>26</sup>.

Il y a lieu de rappeler qu'une partie substantielle des rapports d'expertise est généralement consacrée à la mise en récit des parcours biographiques (« anamnèse », « histoire familiale » et « antécédents »). Ce qui se présente pour les expert-es comme un préalable à la contextualisation de l'évaluation est, selon Irène Théry, « le centre de gravité autour duquel s'organise tout le rapport d'expertise »<sup>27</sup>. Ainsi, dans les dossiers judiciaires où se joue l'attribution de l'autorité parentale, l'expertise permet en quelque sorte de légitimer les décisions en englobant toutes les parties. Les différentes voix exprimées au cours d'entrevues sont agencées de manière à élaborer « un récit suffisamment commun pour que la solution proposée par l'expert-e paraisse en être, en quelque sorte, le dernier chapitre ». De sorte que, conclut la sociologue, le jugement soit « anticipé par les parties et accepté comme inexorablement inscrit dans un itinéraire familial »<sup>28</sup>.

En situation d'évaluation, prendre la parole expose les personnes concernées à des écueils qu'elles ne soupçonnent pas toujours : risques de surinterprétation, de déformation et de dédain.

25. Massin, 2011.

26. Niget, 2011, p. 38.

27. Théry, 1989.

28. *Ibid.*, p. 117.

Si l'on considère par exemple les façons d'enregistrer les propos recueillis, ceux-ci pouvant être pour partie ou totalement recomposés, il existe des pratiques différenciées parmi les expert-es, allant du style direct aux synthèses<sup>29</sup>. Sur la personne placée en situation d'interrogatoire pèsent de surcroît des contraintes argumentatives dont elle n'a le plus souvent pas la maîtrise, à plus forte raison lorsque le capital scolaire est limité. Pour contrer le discrédit potentiel qui pèse sur son récit, la personne doit par ailleurs être en mesure de contrôler l'information qu'elle livre sur elle-même, alors que le contexte même induit des états d'inquiétude et d'anxiété. De plus, toute tentative pour maîtriser l'information sur soi-même – occulter, minimiser, voire mentir – tend fatalement à se retourner contre les personnes qui peuvent dès lors être jugées « manipulatrices », « séductrices » ou « obséquieuses »<sup>30</sup>. Or, d'un autre côté, sans la sollicitation de l'expert psychiatre, bon nombre de paroles n'auraient jamais été prononcées et conséquemment données à entendre dans les sphères judiciaires ou administratives.

Si les rituels d'écoute induisent une manière d'assujettissement, les sollicitations à prendre la parole tendent simultanément à favoriser une relation de subjectivation. Faisant parfois valoir la singularité de leur cas, les personnes prennent position face aux normes, non seulement dans l'échange verbal institué, mais aussi par des écrits qui prennent la forme de suppliques, de protestations explicites, voire par des manquements aux rendez-vous, des fugues et par le silence.

Historiciser les actes de résistance, et plus généralement les vécus subjectifs des mesures subies, caractérise la volonté récente de placer au centre de l'observation ceux et celles que l'on disait soit frappé-es de folie, soit de toutes sortes d'anomalies comportementales relevant de déviances à réprimer. Ces dernières années voient ainsi se multiplier les travaux qui visent à entreprendre une « histoire polyphonique de la psychiatrie »<sup>31</sup> ou encore une histoire de la délinquance juvénile intégrant les voix des mineur-es placé-es

29. Saetta, 2011.

30. Ferreira et Moreau, 2024.

31. Guillemain, 2017.

en établissements<sup>32</sup>. Longtemps négligé dans l'historiographie de la médecine, le point de vue des patient-es est désormais restitué<sup>33</sup>. Lorsque « parler » confronte les personnes concernées aux sentiment douloureux de ne pas être entendues, écrire représente une forme classique de résistance. Comme l'observait en son temps Erving Goffman, les institutions vouées à l'enfermement sont « une espèce de mer morte où apparaissent des petits îlots de vie active et séduisante »<sup>34</sup>. Ces activités relèvent de la survie identitaire et permettent de supporter « l'état de tension psychologique engendrée par les attaques que subit sa personnalité »<sup>35</sup>.

« Le silence est une arme redoutable aussi efficace que la parole », observe Antoine Garapon en se référant aux postures des juges aux Assises, dotés du pouvoir d'interrompre une personne et donc de faire taire<sup>36</sup>. Garder le silence est également la tactique qu'adoptent parfois les justiciables frustrant ainsi toute volonté de savoir ou d'aider. Mais le silence révèle aussi bien d'autres choses. Dans un registre extrême, ces refuges dans le mutisme ne sont pas sans évoquer Bartleby, personnage de la célèbre nouvelle de Herman Melville. Face à toute question de son employeur, de plus en plus désespéré par le silence et l'indifférence imperturbable du commis, Bartleby se dérobe à toute interaction, venant un jour à disparaître. Prenant exemple sur cette « figure-limite du social », Jean-François Laé en vient à conclure que sans l'énonciation d'une plainte, il n'y a guère d'intervention sociale et politique possible. Car toute politique sociale « nécessite impérativement un appel »<sup>37</sup> pour avoir une prise sur les situations qui autrement échappent à l'attention. Et d'observer encore : « Or, toutes les souffrances n'accèdent pas spontanément à la plainte, qu'elles soient illégitimes, ou encore totalement informelles ou indicibles. »<sup>38</sup> Ces retraits absolus et dramatiques sont le fait de « réfractaires par dérive », c'est-à-dire, ceux et celles « qui glissent presque passivement hors de l'espace

32. Périssol, 2020 ; Blanchard et Niget, 2016.

33. Majerus, 2013.

34. Goffman, 1968, p. 115.

35. *Idem*.

36. Garapon, 2001, p. 132.

37. Laé, 1996, p. 15.

38. *Ibid.*, p. 14.

public et du monde social »<sup>39</sup>, ne parvenant jamais à former un lieu collectif d'opposition ou de transgression.

Il convient de considérer aussi les effets anesthésiants de l'intervention publique. Au quotidien, nombre d'expériences marquées par l'offense, le mépris et le sentiment d'injustice sont éprouvées sans que les personnes concernées publicisent leurs griefs. Les souffrances et les injustices vécues sont tuées, et pour cette raison, invisibles. Ces situations peuvent résulter d'un phénomène de désamorçage des conflits qui aboutit bien souvent à « l'apathie des litiges »<sup>40</sup>. À cet égard, entrent en ligne de compte d'autres influences (avocat-es, par exemple) qui peuvent participer à la construction des litiges, mais aussi à « refroidir » les ardeurs des personnes dont les récriminations sont dès lors délégitimées.

Fait bien documenté dans la littérature, les pratiques d'écoute constituent une forme de « contrôle » exercé par les institutions<sup>41</sup>. Il serait toutefois réducteur de se limiter à la seule prérogative gouvernementale de la surveillance et suggérer l'existence d'une vaste entreprise inquisitoriale. La défense des libertés formelles, clé de voûte du libéralisme politique, se matérialise dans des règles procédurales contenues dans des conventions (droit au procès équitable, droit d'être entendu-e, etc.). Qui dit État libéral dit aussi une certaine conception de la responsabilité, soit « tenir l'individu libre pour comptable de ses actes »<sup>42</sup>. Au guichet, au cabinet, au tribunal, les rituels d'écoute réactualisent ces attentes : devoir répondre de ses agissements, s'expliquer, se défendre. Ces rituels cherchent tout autant à remporter une adhésion à ce qui est proposé comme mesures de protection. Il n'est dès lors pas rare que le consentement recherché devienne, pour citer Bernard Lahire, « la baguette magique qui transforme une situation objectivement dissymétrique en situation librement choisie »<sup>43</sup>.

Les pratiques d'écoute révèlent plus globalement les façons dont les principes de l'État libéral travaillent en profondeur tant la « main gauche » (aider) que « la main droite » (sanctionner) de

39. Guitard *et al.*, 2019, p. 27.

40. Felstiner *et al.*, 1991.

41. Pour une étude récente, cf. Dubois, 2021.

42. Fassin *et al.*, 2013, p. 354.

43. Lahire, 2016, p. 80.

la puissance publique<sup>44</sup>. Comme l'analyse Didier Fassin pour les décennies récentes, dans un contexte où la protection sociale tend à reculer, l'attente se fait pressante à l'égard des personnes pour devenir responsables et se prendre en main. Simultanément, l'État libéral « module l'appareil répressif par l'instauration de garanties juridiques », telles que veiller au droit à la défense lors de gardes à vue<sup>45</sup>. À bien des égards, la relation nouée entre l'institution et ses publics demeure traversée par des processus entremêlés d'assujettissement et de subjectivation.

Ces constats nous incitent à nous méfier de certaines lectures dichotomiques, soit voir la domination partout, soit surestimer le caractère subversif, voire héroïque, des tactiques de résistance<sup>46</sup>. Pour sûr, les grands partages symboliques existent entre les discours (vrais et faux, autorisés et proscrits, efficaces et vains) et maintes procédures ritualisées mettent en scène des hiérarchies pesantes et des luttes entre les paroles qui comptent. Encore faut-il franchir le seuil des institutions pour tenter d'observer avec acuité cette dramaturgie, quotidienne et grise, où des mots sont recueillis avec une attention inégale, parfois rejetés aussitôt proférés, parfois déstabilisants et déclencheurs de dissensions, mais dans tous les cas jugés nécessaires pour pouvoir trancher. C'est donc un déploiement ordinaire du gouvernement par l'écoute, dans des espaces et lieux diversifiés, que ce livre cherche à reconstituer.

### **SAISIR L'ACTION PUBLIQUE AU PLUS PRÈS DES RITUELS D'ÉCOUTE**

Trois parties composent cet ouvrage. La première, « L'État tend l'oreille », est consacrée à l'importance des pratiques d'écoute pour les agents publics. *Écouter et faire dire* sont deux opérations nécessaires pour produire un savoir sur les vies, maîtriser et surveiller les risques, aussi distribuer ou retirer des droits<sup>47</sup>. Produits de la culture administrative de l'État, procès-verbaux et rapports capturent tout autant qu'ils conservent les paroles de l'échange

44. Bourdieu, 1993, pp. 221-223.

45. Fassin *et al.*, 2013, p. 354.

46. Lahire, 2015, pp. 129-130.

47. Proteau, 2009, p. 4.

institutionnalisé. Ces sources sont précieuses pour entreprendre une ethnographie historique des scènes d'écoute. Véritable mémoire bureaucratique, ces documents fourmillent de détails généralement éclipsés par des approches surplombantes.

Que le souverain se mette à l'écoute des populations qu'il gouverne, recevant de leur part requêtes et doléances, n'est pas un fait nouveau<sup>48</sup>. À l'heure où les Codes civils sont révisés pour tenir compte des évolutions sociétales en limitant la puissance paternelle, c'est pourtant bien par une forme de relative continuité que se marque la régulation des litiges familiaux. Joëlle Droux l'examine à partir des pratiques genevoises de la Chambre tutélaire créée à la suite du nouveau Code civil suisse dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Défiés par des adolescent-es, filles ou garçons, qui rejettent leur statut de mineur-es assujetti-es aux choix des adultes, ces parents issus pour la plupart des classes populaires n'hésitent pas à recourir à une justice de proximité pour conforter la hiérarchie familiale traditionnelle. De fait, les juges tendent bel et bien l'oreille en direction des parents en quête de soutien à leur mission éducative, tandis que les voix et avis des jeunes tendent à être occultés, voire purement et simplement ignorés.

Plusieurs contributions privilégient quant à elles comme objet d'analyse des procédures judiciaires au terme desquelles une capacité juridique peut être retirée aux adultes. Inscrite dans le droit civil, l'interdiction est une mesure ayant pour conséquence drastique de priver du droit à une signature faisant foi; elle frappe les personnes jugées incapables d'assurer leur propre protection et celle de leurs biens. Une problématique névralgique traverse peu ou prou ces procédures tutélares. Quel statut accorder à une parole « pas tout à fait comme les autres » et que les agent-es d'État, tenu-es par l'obligation légale d'écouter, seraient trop vite tentés-es de ranger dans le registre de l'anormalité? Comment prêter l'oreille aux propos désordonnés pour capter, malgré tout, des informations utiles aux prises de décision?

Comme l'analyse Marco Cicchini dans son chapitre, auditionner les personnes relève d'une obligation légale relativement

48. Farge et Foucault, 1982.

ancienne en Suisse dans le domaine tutélaire. Pour administrer la preuve d'une (in)capacité, juger de ses propres yeux et finalement décider, il est impératif pour les magistrats – à l'époque exclusivement des hommes – de récolter des témoignages et, si possible, de provoquer un face-à-face avec les justiciables. Comparant les pratiques genevoises et vaudoises sur près d'un siècle (1815-1910), l'historien met en lumière des « régimes d'écoute » distincts. Le formalisme des interrogatoires à Genève contraste avec des pratiques plus aléatoires chez les juges vaudois, ces derniers jouissant d'une large marge de manœuvre sur la nécessité d'entendre les justiciables.

Retraçant les réformes de la justice de paix vaudoise amorcées dans les années 1990, Ludovic Maugué étudie les conflits locaux autour de la notion de proximité. Certaines voix s'élèvent alors pour décrier le coup porté à une justice coutumière, supposément davantage à l'écoute des soucis des populations locales. De fait, chargée de régler des contentieux extrêmement variés, la justice de paix est, jusqu'à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, exercée par des hommes, dans une bien moindre mesure des femmes, ne pouvant se prévaloir d'une formation juridique. Fortement ancrés dans leur localité les juges de paix sont des figures familières. Cependant, dépassées par la complexification des règles juridiques, elles doivent céder leur place à des juges de profession. Cette nouvelle génération n'entend pas pour autant rompre radicalement avec l'héritage d'une justice de proximité sachant doser sévérité et empathie.

Bien qu'à l'heure actuelle les juges de paix en exercice dans le canton de Vaud veillent scrupuleusement à le respecter, le principe du « droit d'être entendu-e » n'est pas sans difficulté. Cristina Ferreira montre ainsi que les audiences sont de véritables mises à l'épreuve du droit de protection de l'adulte en vigueur depuis 2013. Confronter les personnes aux pans pénibles de leur existence, ainsi qu'à leur incapacité à gérer convenablement leurs biens, requiert du tact et du sang-froid. Hommes et femmes contestent, parfois bruyamment, le bien-fondé des décisions d'une mise sous curatelle ou d'un placement à des fins d'assistance. Faire face aux élans de révolte, ou inversement à la passivité extrême, constitue une part de la rugosité du métier des magistrat-es.

Cette volonté de promouvoir la participation des personnes est également manifeste dans le registre de la protection des mineur-es où elle se révèle même plus précoce historiquement. Comme le rappelle Arnaud Frauenfelder, la montée en force des droits de l'enfant est une évolution observée dès la fin des années 1960. Son analyse de la judiciarisation croissante de la protection des mineur-es dans le canton de Genève le conduit à observer des dynamiques à double tranchant. Les institutions sont désormais soucieuses de travailler davantage avec les familles, mais ces attentes d'une collaboration plus étroite représentent aussi de nouvelles contraintes. Dans la mesure où cette capacité sociale à répondre à la collaboration est inégale, elle peut en effet être mobilisée dans les décisions prises tantôt pour récompenser, tantôt pour sanctionner ceux et celles qui n'y parviennent pas.

Si l'État a des organes pour entendre, écoute-t-il pour autant les paroles qui remontent ainsi à son oreille? La deuxième partie de cet ouvrage propose plusieurs études de cas où des représentant-es de la puissance publique semblent, en effet, faire la sourde oreille. Il convient dès lors de s'intéresser non seulement à ce qui est prononcé, mais également à ce qui demeure indicible et inaudible. En divers lieux et moments, les personnes risquent d'être réduites au silence par des arguments d'autorité. Mais aussi par une violence symbolique qui s'exerce d'autant plus facilement que les justiciables ont des conduites jugées répréhensibles. Au cours d'audiences judiciaires, les barricades formelles érigées par un langage codifié peuvent contribuer à une atonie (apparente) chez ceux et celles qui se voient contraint-es à subir silencieusement les invectives. Se heurter aux audiences pénales et civiles, c'est alors se confronter aux difficultés à verbaliser une expérience sociale et intime. Plusieurs contributions montrent ainsi que le discrédit jeté sur une prise de parole est une conséquence directe d'identités consolidées par les routines judiciaires.

À l'appui des observations réalisées dans un tribunal parisien, Jean-François Laé donne à lire les scènes de comparution pour conduite en état d'ivresse où des juges sévères font preuve d'«inécoute». À la scène judiciaire succèdent d'autres lieux où l'écoute se veut davantage au service de l'accompagnement et de

la transformation de soi. Comme le montrent les écrits d'hommes passés par des centres de cure et de désintoxication, certaines prises de parole, loin d'être muselées, sont abondamment sollicitées. Car le travail médical et social dépend foncièrement de la récolte de récits des déboires et de promesses réitérées d'abstinence.

Explorant l'archive des pratiques d'internement administratif dans le canton de Genève (années 1970), Mikhaël Moreau analyse, lui aussi, les usages institutionnels des prises de parole d'hommes réputés alcooliques, parfois menaçants pour leurs familles. Personnages coutumiers de la Chambre des tutelles et des services sociaux du patronage, internés de force à plusieurs reprises, certains expriment des demandes de soutiens, des protestations ou des provocations frondeuses. Confronté-es à des parcours et à des attitudes qui pourraient engendrer le discrédit, les intervenant-es ne désarment pas pour autant dans leur volonté d'écouter pour mieux corriger.

Dans le champ tutélaire français contemporain, comme le montre l'étude de cas examinée avec minutie par Julie Minoc, les pièces du dossier produites par des voix d'autorité tendent à écraser les requêtes pour être entendu-e. En l'occurrence, un justiciable nonagénaire s'oppose fermement par des missives à une curatelle. Les soupçons réitérés par une assistante sociale – il serait « victime d'abus de faiblesse » d'une dame aidante qu'il ne cesse pourtant de défendre – s'imposent dans la lecture judiciaire du dossier. De surcroît, les informations médicales dont dispose la justice affaiblissent la portée de ses revendications à vivre librement. Lue à haute voix, l'une de ses lettres, où il menace de mettre un terme à ses jours, fait l'objet de réactions teintées de condescendance.

C'est dire que l'observation du rituel judiciaire par les sociologues se révèle souvent décisive pour la bonne intelligence des situations. Effectivement, pour espérer discerner ces instants ordinaires où la prise de parole semble être vaine, où les regards signifient le peu de crédit donné aux mots proférés par les personnes, il faut être méthodologiquement inventif : notes d'observation des audiences judiciaires, lectures attentives aux petits détails conservés dans les archives ou encore entretiens menés avec les protagonistes concernés par les procédures.

Instruit par le Tribunal genevois des mineur-es durant les années 2010, le dossier pénal d'un « jeune gitan » auquel Arnaud Frauenfelder consacre son analyse est tout aussi révélateur d'un traitement marqué par l'ambiguïté de l'écoute. La multiplicité des points de vue sur la situation de ce justiciable inculpé pour des atteintes au patrimoine donne en effet à entendre une hésitation entre aider et sanctionner. Si la volonté de l'accompagner est exprimée dans les rapports de suivi sociojudiciaire, son champ des possibles est d'autant plus étroit (stages, formation) qu'il est appréhendé comme « Rom » et étranger en situation de séjour irrégulier. Lucide et amer quant à l'étroitesse de ses marges de manœuvre, conscient de la perception ethnocentrique de ses forfaits, au cours d'entretiens, le jeune homme se confie au sociologue qu'il sait indépendamment de tout lien aux institutions sociojudiciaires.

La troisième partie de l'ouvrage – « Voix d'autorité et contre-récits » – s'intéresse aux résistances, même infimes, que les personnes opposent aux décisions qui s'imposent à elles. En guise de riposte, par divers moyens, certaines cherchent à ébranler l'autorité et affichent des marques de distance aux mots d'ordre. Avec une hardiesse inégale, elles multiplient des « rites d'insubordination », cherchant ainsi à « repousser ceux qui repoussent pour préserver son moi »<sup>49</sup>. Sabotages, insolences, remarques sarcastiques, regards glacés signifiant le mépris, parodies du pouvoir, usage de sobriquets : la palette est riche de « formes très banales d'insubordination rituelle »<sup>50</sup>.

Dans ce registre des résistances, Géraldine Bugnon examine le dossier pénal d'une mineure dite « en danger pour elle-même » et qui se montre récalcitrante vis-à-vis des collaborations imposées. Suivie en Suisse romande au début des années 2000 par une constellation d'intervenant-es, elle déjoue sans cesse les attentes d'une coopération pacifiée, proteste par les fugues et par le silence. S'abstenir de formuler une quelconque demande, comme le fait cette adolescente, est une attitude déconcertante, mais révélatrice des effets de lassitude produits par l'excès de sollicitations.

De la même façon, Armelle Weil constate que les jeunes ayant des démêlés avec la justice pénale disent garder parfois le silence

49. Goffman, 1968, p. 368.

50. *Idem*.

face aux juges. C'est le cas de mineures voulant se soustraire aux questions trop intrusives sur leur sexualité, dont elles sont pourtant coutumières à la différence de leurs homologues masculins. L'auteure constate en effet la persistance historique d'une vision sexuellement clivée de la délinquance juvénile. Aux attitudes des filles et des garçons sont encore et toujours prêtées par les professionnels des spécificités de genre. Tandis que par la confrontation frondeuse les garçons exprimeraient une masculinité sociale, les filles plus « dociles » accepteraient, bon gré mal gré, de se raconter.

Les dossiers de jeunes gens interné-es à l'hôpital psychiatrique de Mendrisio (1940-1980), tels qu'analysés par Marco Nardone, témoignent d'une gamme diversifiée de moyens d'expression déployés dans cet univers confiné. On y voit ces jeunes mettre en œuvre des stratégies relationnelles pour contourner les règlements, usant par exemple de complicités avec le personnel subalterne pour s'opposer à l'isolement et réussir à nouer des relations amicales ou amoureuses avec d'autres malades, mais aussi pour négocier avec l'autorité médicale les conditions de leur séjour. L'archive renseigne ainsi sur l'impact des réformes de l'institution tessinoise amorcées dans les années 1970, et sur les possibilités reconnues aux personnes de s'exprimer : réunions, clubs thérapeutiques, journal interne.

L'expérience d'un internement forcé, pour contraignante qu'elle soit, représente aussi pour certaines personnes, aux parcours de vie éprouvants, un moment de répit. Telle est la lecture proposée par Mirjana Farkas dans son chapitre, à partir d'un dossier genevois. Internée dans les années 1970 par voie tutélaire au motif de son alcoolisme, une femme s'oppose d'emblée et en vain au moyen d'un recours contre la décision. Au final, comme le révèle l'archive épistolaire, durant son séjour contraint dans une « maison pour buveuses », elle bénéficie de soutiens fournis par un patronage particulièrement à l'écoute de ses demandes et qui lui permettent de reprendre en main son destin.

Faire clandestinement la chronique de la vie de l'institution et la transformer en récit fictionnel est l'une des parades contre l'étouffement de la parole. Donnons pour exemple les « romans d'asile », un genre littéraire spécifique dont l'émergence vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle

est à mettre en rapport avec la montée de la critique antialiéniste<sup>51</sup>. Au moyen de ces romans, les auteur-es cherchent alors à se positionner contre les prétentions des psychiatres à les qualifier de malades, à les traiter par la contrainte, enfin à les guérir de leurs maux. *Parole de médecins contre parole de patient-es*: cette confrontation n'a eu de cesse de stimuler la production d'écrits. Récemment encore, on compte des ouvrages à caractère autobiographique, où les auteur-es reviennent sur leurs expériences d'un placement loin de leurs familles et d'un internement forcé en psychiatrie<sup>52</sup>. C'est le cas de François Conod, écrivain placé de force dans le canton de Vaud, dont un récit posthume publié en 2018 est recensé dans cet ouvrage par Cristina Ferreira. Il y dénonce, entre autres, le rôle passif et humiliant assigné aux personnes qui font recours en justice.

Notre livre est une invitation à poursuivre des analyses sur un chantier qui, à bien y réfléchir, est immense. Songeons par exemple au rôle des auxiliaires de la justice (greffiers et greffières, interprètes, traducteurs et traductrices), chargé-es de la restitution des prises de parole. Nous vivons de surcroît une époque où, avec l'essor récent du mouvement *#MeToo*, sur les scènes médiatiques et judiciaires, prendre la parole et être entendu-e fait partie d'une actualité brûlante; c'est un enjeu politique majeur de reconnaissance des violences subies dans les sphères privée et publique<sup>53</sup>. Or, tout particulièrement sur les réseaux sociaux, ces révélations déclenchent, ici et là, un déferlement préoccupant de mots violents (homophobie, misogynie, racisme)<sup>54</sup>. Cette problématique désormais très politisée, si elle n'est pas traitée dans cet ouvrage, reste difficile à ignorer. Sans nul doute, cette conjoncture contemporaine encourage à identifier de nouveaux objets d'étude et à poser sur le passé un regard renouvelé. De fait, n'aurait-on pas analysé comment l'écoute diffère selon le genre, l'âge, la classe sociale ou l'origine ethnique des justiciables – tel que le montre une lecture transversale des contributions – si les discriminations n'avaient pas suscité récemment des débats publics récurrents?

51. Fauvel, 2008; Cicchini, 2022.

52. Schenker, 2018.

53. Garapon, 2021.

54. Atlan et Droit, 2023.

## BIBLIOGRAPHIE

ATLAN Monique et Roger-Pol DROIT (2023), *Quand la parole détruit*, Paris: L'Observatoire.

BERNSTEIN Basil (1975), *Langage et classes sociales. Codes socio-linguistiques et contrôle social*, Paris: Minuit.

BLANCHARD Véronique et David NIGET (2016), *Mauvaises filles. Incorrigibles et rebelles*, Paris: Textuel.

BOURDIEU Pierre (1975), «Le langage autorisé, notes sur les conditions sociales de l'efficacité du discours rituel», *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 1, n° 5-6, pp. 183-190.

BOURDIEU Pierre (1993), «La démission de l'État» et «Comprendre», in Pierre Bourdieu, *La Misère du monde*, Paris: Seuil, pp. 219-228, pp. 903-939.

CICCHINI Marco (2022), «“La souris ne peut pas jouer avec le chat”. Marc Christin, un écrivain à l'asile (Cery, vers 1900)», *Criminocorpus, Écrits de l'enfermement en Suisse (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*. En ligne: [<http://journals.openedition.org/criminocorpus/11648>], consulté le 17 mars 2023.

CICOUREL Aaron (2002), *Le raisonnement médical. Une approche sociocognitive*, Paris: Seuil.

CICOUREL Aaron (2018), *La justice des mineurs au quotidien de ses services*, Genève: Éditions ies (première édition, 1968).

DE SWANN Abram (1995), *Sous l'aile protectrice de l'État*, Paris: PUF (première édition, 1988).

DROUX Joëlle et Anne-Françoise PRAZ (2021), *Placés, déplacés, protégés? L'histoire du placement d'enfants en Suisse, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Neuchâtel: Amphil.

DUBOIS Vincent (2015), *La vie au guichet. Administrer la misère*, Paris: Seuil (première édition, 1999).

DUBOIS Vincent (2021), *Contrôler les assistés. Genèses et usages d'un mot d'ordre*, Paris: Raisons d'agir.

DULONG Renaud (dir.), *L'aveu. Histoire, sociologie, philosophie*, Paris: PUF, 2001.

- FARGE Arlette et Michel FOUCAULT (1982), *Le désordre des familles. Lettres de cachet des Archives de la Bastille*, Paris : Gallimard/Julliard.
- FASSIN Didier (2006), « Souffrir par le social, gouverner par l'écoute. Une configuration sémantique de l'action publique », *Politix*, n° 73, pp. 137-157.
- FASSIN Didier (2020), *Punir. Une passion contemporaine*, Paris : Seuil.
- FASSIN Didier, Yasmine BOUAGGA, Isabelle COUTANT, Jean-Sébastien EIDELIMAN, Fabrice FERNANDEZ, Nicolas FISCHER, Carolina KOBELINSKY, Chowra MAKAREMI, Sarah MAZOUZ, Sébastien ROUX (dir.), *Juger, réprimer, accompagner. Essai sur la morale de l'État*, Paris : Seuil, 2013.
- FAUVEL Aude (2008), « La voix des fous. Hector Malot et les "romans d'asile" », *Romantisme*, n° 141, pp. 51-64.
- FELSTINER William, Richard ABEL et Austin SARAT (1991), « L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer », *Politix*, vol. 4, n° 16, pp. 41-54.
- FERREIRA Cristina et Mikhaël MOREAU (à paraître, 2024), « Soutenir les droits des femmes en détresse, discipliner les impulsives sexuelles : l'expertise psychiatrique de la maternité célibataire au prisme du genre », in Thierry DELESSERT, Chiara BORASCHI, Nelly VALSANGIACOMO (dir.), *Pauvres, immorales et contraintes. Les adversités des mères célibataires en Suisse*, Genève/Zurich : Seismo.
- FRAUENFELDER Arnaud, Éva NADA et Géraldine BUGNON (2018), *Ce qu'enfermer des jeunes veut dire. Enquête dans un centre éducatif fermé*, Genève/Zurich : Seismo.
- FRAUENFELDER Arnaud, Géraldine BUGNON et Armelle WEIL (2020), « "Juger la personne plutôt que l'acte". Les ressorts sociaux de l'expérience juvénile de la justice des mineurs », *Déviance et société*, vol. 44, n° 2, pp. 207-231.
- GARAPON Antoine (2001), *Bien juger. Essai sur le rituel judiciaire*, Paris : Odile Jacob (première édition, 1997).
- GARAPON Antoine (2021), « Enjeux d'une justice intime », *Esprit*, n° 471, pp. 139-150.

GERMANN Urs et Lorraine ODIER (2019), *La mécanique de l'arbitraire. Internements administratifs en Suisse 1930-1981*. Rapport final, vol. 10 B, Commission indépendante d'experts internements administratifs, Zurich : Chronos.

GOFFMAN Erving (1968), *Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris : Minuit.

GUILLEMAIN Hervé (2017), « Le retour aux sources. Points de vue sur l'histoire sociale de la psychiatrie et de la maladie mentale », *L'Évolution psychiatrique*, vol. 82, n° 3, pp. 527-535.

GUITARD Emilie, Igor KRTOLICA, Baptiste MONSAINGEON et Mathilde ROSSIGNEUX-MÉHEUST (2019), « Éditorial. Les irrécupérables », *Tracés. Revue de sciences humaines*, n° 37, vol. 2, pp. 7-31.

HUNYADI Mark (2015), *La tyrannie des modes de vie. Sur le paradoxe moral de notre temps*, Lormont : Le bord de l'eau.

LAÉ Jean-François (1996), *L'instance de la plainte. Une histoire politique et juridique de la souffrance*, Paris : Descartes & Cie.

LAHIRE Bernard (2015), *Ceci n'est pas qu'un tableau. Essai sur l'art, la domination, la magie et le sacré*, Paris : La Découverte.

LAHIRE Bernard (2016), *Pour la sociologie. Et pour en finir avec une prétendue « culture de l'excuse »*, Paris : La Découverte.

MAUGER Gérard et Marie-Pierre POULY (2019), « Enquêter en milieu populaire. Une étude des échanges symboliques entre classes sociales », *Sociologie*, vol. 10, n° 1, pp. 37-54.

MAJERUS Benoît (2013), *Parmi les fous. Une histoire sociale de la psychiatrie au XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes : Presses universitaires de Rennes.

MASSIN Veerle (2011), « Violence et anormalité. La déjudiciarisation des mineurs délinquantes au profit des institutions psychiatriques (Belgique, 1912-1965) », in Aurore FRANÇOIS, Veerle MASSIN, David NIGET (dir.), *Violences juvéniles sous expertise(s), XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles*. Louvain : Presses universitaires de Louvain, pp. 81-106.

NIGET David (2011), « Expertise médico-pédagogique et délinquance juvénile en Belgique au XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire@Politique*, n° 14, pp. 38-54.

PÉRISSOL Guillaume (2020), *Le droit chemin. Jeunes délinquants en France et aux États-Unis au milieu du XX<sup>e</sup> siècle*, Paris : PUF.

POLIAK Claude F. (2002), « Manière profanes de parler de soi », *Genèses*, n° 47, pp. 4-20.

PAZ Anne-Françoise, Lorraine ODIER, Thomas HUONKER, Laura SCHNEIDER et Marco NARDONE (éds), « ... *Je vous fais une lettre* ». *Retrouver dans les archives la parole et le vécu des personnes internées*, Commission indépendante d'experts internements administratifs, vol. 4, Zurich : Chronos Verlag, 2019.

PROTEAU Laurence (2009), « L'interrogatoire. Forme élémentaire de classement », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 178, pp. 4-11.

SAETTA Sébastien (2011), « La construction langagière de la « vérité » judiciaire par les experts et les magistrats », *Langage et société*, n° 136, pp. 109-128.

SCHENKER Nelly (2018), *Une longue, longue attente. Mes souvenirs*, Montreuil : Éditions Quart Monde.

SIBLOT Yasmine, Marie CARTIER, Isabelle COUTANT, Olivier MASCLET (2015), « Les classes populaires face à l'État », in Yasmine SIBLOT, Marie CARTIER, Isabelle COUTANT, Olivier MASCLET, Nicolas RENAHY (dir.), *Sociologie des classes populaires contemporaines*, Paris : Armand Colin, pp. 221-255.

THÉRY Irène (1989), « Savoir ou savoir-faire. L'expertise dans les procédures d'attribution de l'autorité parentale post-divorce », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 76-77, pp. 115-117.

# PAROLES, PAROLES

Sous la direction de  
Cristina Ferreira  
Arnaud Frauenfelder  
Joëlle Droux  
Marco Cicchini



Existences et société

Antipodes

## Remerciements

L'édition de ce livre a reçu le soutien du Comité Ra&D du Domaine Travail social de la HES-SO, du Domaine Santé de la HES-SO et des Archives Institut Jean-Jacques Rousseau.

L'étape de prépresse de cette publication a été soutenue par le Fonds national suisse de la recherche scientifique.



FONDS NATIONAL SUISSE  
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Les Éditions Antipodes bénéficient d'une prime d'encouragement de l'Office fédéral de la culture pour les années 2021-2024.

## Mise en page

Fanny Tinner | [chezfanny.ch](http://chezfanny.ch)

## Correction

Vanahé Antille

## Illustration de couverture

© Cecilia Bozzoli



Ce texte est sous licence Creative Commons: elle vous oblige, si vous utilisez cet écrit, à en citer l'auteur-e, la source et l'éditeur original, sans modification du texte ou de l'extrait et sans utilisation commerciale.

© 2023, Éditions Antipodes  
École-de-Commerce 3, 1004 Lausanne, Suisse  
[www.antipodes.ch](http://www.antipodes.ch) – [editions@antipodes.ch](mailto:editions@antipodes.ch)  
DOI: 10.33056/ANTIPODES.112671  
Papier, ISBN : 978-2-88901-267-1  
PDF, ISBN : 978-2-88901-909-0  
EPUB, ISBN : 978-2-88901-908-3

Sous la direction de Cristina Ferreira,  
Arnaud Frauenfelder, Joëlle Droux et Marco Cicchini

**PAROLES, PAROLES**

**COMMENT L'ÉTAT ÉCOUTE SES JUSTICIABLES**

## AUTEUR·ES

**Géraldine Bugnon** est sociologue et professeure au Département de travail social et politiques sociales de l'Université de Fribourg. Ses travaux sont fondés sur une approche ethnographique de l'État et analysent les dispositifs de régulation des « déviances » et les trajectoires des publics soumis à cette régulation. Ses projets en cours portent sur les expériences ordinaires de la justice, sur la judiciarisation des problèmes sociaux ainsi que sur les modes alternatifs de gestion de conflits.

**Marco Cicchini** est docteur en histoire, membre de Damoclès (Université de Genève) et collaborateur scientifique auprès de la Fondation des sources du droit suisse (Université de Saint-Gall). Ses travaux portent sur l'histoire des régulations sociales (droit, justice, police, psychiatrie légale) et des sociabilités urbaines, avec une prédilection pour la période 1650-1900.

**Joëlle Droux** est maître d'enseignement et de recherche en histoire de l'éducation à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Genève. Ses travaux portent sur l'histoire des dispositifs de protection de l'enfance et de la jeunesse au XX<sup>e</sup> siècle dans le cadre helvétique, sur l'évolution des modes de traitement et des normes qui les fondent (en particulier celle des droits de l'enfant).

**Mirjana Farkas**, titulaire d'un master en histoire et illustratrice indépendante, est adjointe scientifique en charge de la Collection des affiches de la Bibliothèque de Genève. Elle a travaillé comme

collaboratrice de recherche à la Haute École de santé Vaud (HESAV/HES-SO), dans le cadre d'une étude consacrée à l'expertise psychiatrique légale.

**Cristina Ferreira** est sociologue et professeure associée à la Haute École de santé Vaud (HES-SO). Ses domaines d'investigation portent sur les enjeux sociopolitiques de la psychiatrie et leur évolution au cours du XX<sup>e</sup> siècle. Outre les pratiques d'expertise légale dans le civil et le pénal, elle consacre ses analyses aux placements contraints dans les hôpitaux psychiatriques.

**Arnaud Frauenfelder** est sociologue et professeur ordinaire à la Haute École de travail social de Genève (HES-SO). Ses travaux portent sur les problèmes publics, la régulation de la question sociale, le rapport aux institutions, les classes populaires, les modes de socialisation.

**Jean-François Laé** est sociologue, professeur émérite à l'Université Paris 8 et chercheur associé au Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris (CRESPPA). Privilégiant l'enquête ethnographique des institutions sociales et judiciaires, ses travaux sont notamment consacrés à la discipline des corps, aux mains courantes et aux archives personnelles. Ses recherches se poursuivent actuellement sur les écritures populaires qu'il exhume au prisme d'une sociologie narrative.

**Ludovic Maugué** est docteur ès Lettres de l'Université de Genève (histoire moderne), spécialiste de l'histoire de la pénalité. Ses travaux examinent les pratiques pénales, civiles et administratives de l'enfermement. Il a notamment été chercheur senior auprès de la Haute École de santé Vaud (HESAV), de l'Université de Genève et de la Commission indépendante d'experts internements administratifs (CIE).

**Julie Minoc** est sociologue au Laboratoire Printemps (Université Paris-Saclay/CNRS). Ses recherches portent principalement sur la justice des tutelles, la justice familiale, la psychiatrie, l'accès et le

recours au(x) droit(s) de personnes décrites comme « vulnérables » ou « atteintes de troubles psychiques et cognitifs ».

**Mikhaël Moreau**, historien de formation, est actuellement chargé de recherche à l'Institut des humanités en médecine (CHUV-UNIL). Ses recherches portent sur la sociohistoire des institutions psychiatriques et pénitentiaires, des mesures de sûreté et des masculinités en Suisse romande. Dans le cadre du PNR-76 (*Assistance et coercition*), il a été engagé de 2018 à 2022 comme collaborateur scientifique FNS à la Haute École de santé Vaud (HES-SO).

**Marco Nardone** est doctorant à l'Institut de recherches sociologiques de l'Université de Genève. Après avoir été collaborateur scientifique de la Commission indépendante d'experts internements administratifs, il réalise actuellement une thèse sur l'histoire des internements forcés de mineur-es à l'hôpital psychiatrique du canton du Tessin (1945-1981).

**Armelle Weil**, docteure en sociologie, consacre ses recherches aux expériences genrées de la justice des mineur-es en Suisse. Plus généralement, elle s'intéresse aux ressorts de différenciation sexuée dans les activités et trajectoires des individus. Elle travaille depuis 2022 dans une ONG produisant de la recherche sur les crises et l'action humanitaires.